



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **14 septembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0083**

commune (s) : Lyon 8°

objet : Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) Patay - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située entre la rue Antoine Dumont et la route de Vienne et appartenant à la Ville de Lyon

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 août 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher

Affiché le : mardi 15 septembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mmes Frety, Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Bourmertit, Mmes Dehan, Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, MM. Seguin, Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : MM. Ray (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Bub (pouvoir à M. Badouard), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

Commission permanente du 14 septembre 2020**Décision n° CP-2020-0083**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Lyon 8°
objet :	Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) Patay - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située entre la rue Antoine Dumont et la route de Vienne et appartenant à la Ville de Lyon
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

En vue de la réalisation de la voie nouvelle VN 16 reliant la rue Antoine Dumont à la route de Vienne à Lyon 8°, intégrée à l'opération d'aménagement du PUP Patay, et conformément à l'emplacement réservé n°16 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Ville, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie de 150 m², située entre la rue Antoine Dumont et la route de Vienne à Lyon 8° et appartenant à la Ville.

Il s'agit d'une emprise issue de la parcelle cadastrée avant division CI 265 constituant le 1^{er} tronçon de l'assiette foncière de la voie nouvelle qui devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain après travaux.

Aux termes du projet d'acte, l'acquisition de cette emprise se ferait au prix de 11 250 €, soit 75 € le m², bien libre de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 11 250 €, d'une emprise de 150 m² issue d'une parcelle cadastrée avant division CI 265, libre de toute location ou occupation, située entre la rue Antoine Dumont et la route de Vienne et appartenant à la Ville, en vue de la réalisation de la voie nouvelle VN 16 reliant la rue Antoine Dumont à la route de Vienne.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 7 257 452,75 € en dépenses et 6 283 822 € en recettes sur l'opération n° 0P06O5360.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 515, pour un montant de 11 250 € correspondant au prix de l'acquisition de 1 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.